

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0531**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue Genton

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0531**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue Genton**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le quartier de Mermoz nord fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU) conduite par la Métropole de Lyon au travers d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe. Plusieurs bâtiments ont été démolis et d'autres réhabilités. Des constructions de programmes de logements et de bureaux sont en cours d'implantation sur le site. Des voies nouvelles et l'aménagement d'espaces publics accompagnent la recomposition du quartier.

La conception et le suivi de la réalisation de ces infrastructures ont nécessité le recours à une maîtrise d'œuvre externe sur le périmètre de la ZAC (d'une superficie d'environ 6,5 hectares), défini par l'avenue Jean Mermoz, la rue Genton et la rue du Professeur Ranvier.

Aujourd'hui, l'îlot 1 de la ZAC est en passe d'être aménagé pour permettre la construction d'un immeuble de logements abordables d'environ 3 493 mètres carrés de surface de plancher (SDP), soit 56 logements et 384 mètres carrés de locaux d'activités en rez-de-chaussée, lequel seront situés en front de l'avenue Jean Mermoz à Lyon 8°.

Préalablement à cet aménagement, il convient de déclasser une emprise d'une surface de 1 106 mètres carrés environ, située sur la partie sud-ouest de la rue Genton et sur la placette jouxtant cette voie à Lyon 8° qui appartient aujourd'hui au domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser rue Genton (ERDF, GRDF, réseaux Télécom et éclairage public). Leur dévoiement éventuel sera réalisé dans le cadre des travaux de la ZAC.

Par arrêté n° 2013-11-12-R-0409 du 12 novembre 2013, monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2013.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une surface de 1 106 mètres carrés environ située sur la partie sud-ouest de la rue Genton et sur la placette jouxtant cette voie à Lyon 8°.

3° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.